

**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget du CCAS,

Considérant l'intérêt que représentent les actions du COS en faveur des agents,

ADOpte

Article 1^{er} : Il est approuvé l'attribution d'une subvention au Comité d'œuvres sociales d'un montant de 3 500 €.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le COS, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.

A Bonneuil-sur-Marne le

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication le

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

